

70.22 - Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques : « Restauration de la mosaïque du paysage agro-sylvo-pastoral et prévention des incendies » - Corse

Code d'intervention (EM)	70.22
Nom de l'intervention	Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques : « Restauration de la mosaïque du paysage agro-sylvo-pastoral et prévention des incendies » - Corse
Type d'intervention	ENVCLIM(70) - Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion
Indicateur de réalisation commun	O.14. Nombre d'hectares (à l'exclusion de la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
Contribution à l'exigence de cantonnement pour/sur	Renouvellement générationnel: Non Environnement: Oui Système de rabais lié aux écorégimes: Non LEADER: Non

1- Champ d'application territorial et, le cas échéant, dimension régionale

Champ d'application territorial: **Régional**

Code	Description
FRM	Corse

Description du champ d'application territorial

Corse

2- Objectifs spécifiques connexes, objectif transversal et objectifs sectoriels pertinents

OBJECTIF SPÉCIFIQUE DE LA PAC Code + Description
Les objectifs spécifiques de la PAC recommandés pour ce type d'intervention sont affichés en gras
SO6 Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

3- Besoins(s) traité(s) par l'intervention

Code	Description	Hiérarchisation au niveau du plan stratégique relevant de la PAC	Pris en considération dans le plan stratégique relevant de la PAC
F3	Promouvoir conservation et utilisation durable biodiversité dans pratiques agricoles et forestières	Priorité 1	Oui

4- Indicateur(s) de résultat

INDICATEURS DE RÉSULTATS Code + Description
Les indicateurs de résultat recommandés pour les objectifs spécifiques de la PAC de cette intervention sont affichés en gras
R.31 Part de la superficie agricole utile (SAU) faisant l'objet d'engagements bénéficiant d'une aide en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité, y compris les pratiques agricoles à haute valeur naturelle
R.33 Part de la superficie totale Natura 2000 faisant l'objet d'engagements bénéficiant d'une aide

5- Conception spécifique, exigences et conditions d'éligibilité de l'intervention

Description des objectifs spécifiques et du contenu de l'intervention, y compris le ciblage spécifique, les principes de sélection, les liens avec la législation pertinente, la complémentarité avec d'autres interventions/ensembles d'opérations dans les deux piliers et autres informations pertinentes.

En Corse, 77% des surfaces physiques déclarées par les agriculteurs sont constituées en partie ou en majorité par des ligneux. Ces espaces sont soumis à une dynamique de fermeture conduisant à une uniformisation des paysages et une érosion de la biodiversité.

Les parcours ligneux, considérés comme des surfaces peu productives, jouent pourtant un rôle prépondérant dans les systèmes pastoraux corses extensifs, pour l'alimentation des cheptels, en particulier quand l'offre fourragère est déficitaire. Pour autant, ces espaces, au regard de leurs niveaux d'embroussaillage liés à leur faible niveau d'entretien et à un chargement animal restant insuffisant, ne sont pas utilisés de façon optimale et leur intérêt tant fourrager qu'environnemental s'en trouve fortement diminué.

De plus, cette fermeture des milieux les rend très combustibles et donc très vulnérables au risque incendie de forêt. Ce risque incendie peut avoir des conséquences néfastes voir irréversibles sur les sols (érosion, lessivage), sur les paysages agro-sylvo-pastoraux traditionnels (destruction d'essences ligneuses emblématiques,...), sur les habitats (modification des biotopes de certaines espèces,...), sur la faune (mortalité de certaines espèces protégées telle la tortue d'Hermann, de petits reptiles, de hérissons...), et sur la flore (appauvrissement), entraînant ainsi une perte progressive de la biodiversité.

Pour endiguer cette fermeture inexorable et préserver cette biodiversité, il apparaît indispensable de restaurer une mosaïque de milieux, à l'échelle des exploitations pastorales, avec pour objectif que les milieux ouverts (restaurés) accessibles aux animaux soient prépondérants ce qui permettra de retrouver une certaine offre fourragère pour tendre vers une autonomie alimentaire, de pratiquer un pâturage facilité et surtout une restauration de la biodiversité (**OS F**). Il est nécessaire ensuite d'en assurer la gestion rationnelle et durable par des pratiques agro-écologiques.

Les types de projets accompagnés :

Cette intervention vise à accompagner les 4 types de projets suivants, déclinés en option :

- Option 1 : mesure pour la restauration des milieux non arborés ;
- Option 2 : mesure pour la restauration des milieux arborés (sylvo-pastoralisme) ;
- Option 3 : mesure pour la préservation des milieux ouverts arborés ;
- Option 4 : mesure visant à améliorer la fonctionnalité des ouvrages DFCI et de leurs zones de renfort.

Ces options ne sont pas cumulables entre elles.

Définition des bénéficiaires éligibles et des critères d'éligibilité spécifiques, le cas échéant, selon le bénéficiaire et la zone

Bénéficiaires éligibles

Dans le cas général, les bénéficiaires éligibles à l'intervention sont les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement UE 2021/2115 du 2 décembre 2021 *.

*Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les surfaces éligibles sont : les prairies et pâturages permanents

Critères d'éligibilité

Les exploitants s'engagent volontairement à mettre en œuvre pendant 5 ans des pratiques prévues dans le cahier des charges souscrit.

La réalisation d'un diagnostic d'exploitation préalable à la souscription d'un contrat dans le cadre de cette intervention est obligatoire.

Pour chacune des options, le cahier des charges et les couverts éligibles feront l'objet d'une circulaire arrêtée par l'Autorité Régionale intégrant les prescriptions de l'Organisme Payeur.

L'intervention, et sa déclinaison en options, sera mise en œuvre par territoire agricole et selon le ciblage des problématiques environnementales prioritaires.

Définition du type de soutien éligible (hors SIGC) ou des engagements (SIGC) et autres obligations

SIGC

O14 Quelle zone est éligible?

- Zone agricole définie pour le plan relevant de la PAC
 Terres agricoles y compris et au-delà des surfaces agricoles
 Terres non agricoles

Superficies arborées y compris d'appui aux ouvrages DFCI et de leur zones de renforts.

6- Recensement des éléments de base pertinents

[BCAE pertinentes, exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et autres exigences obligatoires établies par le droit national et le droit de l'Union], le cas échéant, une description des obligations spécifiques pertinentes au titre des ERMG, et une explication de la manière dont l'engagement dépasse les exigences obligatoires (conformément à l'article 28, paragraphe 5, à l'article 70, paragraphe 3 et à l'article 72, paragraphe 5)

Liste des BCAE et ERMG pertinentes

Code	Description

Liste des normes nationales obligatoires pertinentes

Néant

Lien entre les BCAE, les ERMG, les normes nationales et l'intervention

Dans cette intervention, il n'y a pas d'interaction avec les lignes de base. Conformément à l'article 70(7) du règlement (UE) n°2021/2115, une clause de révision est prévue pour cette intervention afin de garantir que les engagements restent en adéquation avec la ligne de base.

L'écorégime permet la rémunération des services environnementaux rendus par la mise en œuvre au niveau de l'exploitation de pratiques agronomiques favorables, dont les effets bénéfiques sont reconnus. L'intervention relative à l'écorégime repose ainsi sur une logique de paiement pour service environnemental et non sur la compensation des surcoûts et manques à gagner induits par les pratiques de gestion qu'elle prévoit. Cette intervention est donc cumulable avec l'écorégime.

7- Forme et taux de l'aide/montants/méthodes de calcul

- SIGC
 Hors SIGC

Section SIGC

Type de paiement

- coût unitaire fondé sur les coûts supplémentaires et les pertes de revenus
 coûts de transaction inclus
 paiement unique
 montant forfaitaire

Éventail de mesures de soutien au niveau du bénéficiaire

Le montant unitaire est calculé en fonction des surcoûts et manques à gagner représentant une compensation totale, sans préjudice d'un plafond par exploitation possible. Il est défini en hectare par an.

Options	Montant de l'aide en € / ha / an
Restauration de milieux sans strate arborée	493
Restauration de milieux avec strate arborée	605
Mesure pour la préservation des milieux ouverts arborés	388
Mesure visant à améliorer la fonctionnalité des ouvrages DFCI et de leurs zones de renfort	216

Le montant de l'aide publique est de 100 %. L'aide est pluriannuelle. Elle est accordée pour une durée de 5 ans. Le montant est en euros/ha/an.

En cas de plafonnement des aides aux exploitations, les GAEC se voient appliquer le principe de transparence.

Méthode de calcul

Les données utilisées et les méthodes de calculs des surcoûts et manques à gagner ont été certifiées par un organisme indépendant, conformément à l'article 82 du règlement UE 2021/2115 du 2 décembre 2021. Les certificats de l'organisme indépendant figurent en appendice G du PSN

Explication complémentaire

Les contrats sont soumis à une clause de révision en lien avec les dispositions de fin de programmation.

8- Informations concernant l'évaluation des aides d'État

L'intervention se situe en dehors du champ d'application de l'article 42 du TFUE et est soumise à une appréciation au regard des règles en matière d'aides d'État:

Oui Non Mixte

Type d'instrument d'aide d'État à utiliser pour l'autorisation:

Notification RGEC RECA de minimis

9- Questions/informations supplémentaires spécifiques au type d'intervention

Quels sont les modèles d'engagement(s) dans l'intervention?

fondés sur les résultats (avec possibilité de choisir)

fondés sur la gestion (avec possibilité de choisir)

hybrides (fondés sur la gestion et les résultats)

Veuillez expliquer les obligations/possibilités pour les bénéficiaires en relation avec les engagements prévus dans l'intervention

Les options de paiement reposent sur des cahiers des charges décrivant les obligations de mise en œuvre des itinéraires techniques. Ces itinéraires techniques incluent un calendrier de travaux et les suivis obligatoires en vue de l'atteinte d'un résultat.

Quelle est la durée des contrats?

5 ans

10- Respect des règlements de l'OMC

Encadré vert

Paragraphe 12 de l'annexe 2 de l'accord de l'OMC

Explication de la façon dont l'intervention respecte les dispositions applicables de l'annexe 2 de l'accord de l'OMC sur l'agriculture, tel que spécifié à l'article 10 et à l'annexe II du présent règlement (boîte verte)

Justification apportée dans la partie 7 de la présente fiche.

11- Taux de participation applicable(s) à cette intervention

Région	Article	Taux applicable	Taux min.	Taux max.
FRM - Corse	91(3)(b) - Paiements visés à l'article 70, paiements visés à l'article 72, soutien apporté aux investissements non productifs visés à l'article 73, aide aux projets des groupes opérationnels du PEI au titre de l'article 77, paragraphe 1, point a), et l'initiative Leader au titre de l'article 77, paragraphe 1, point b)	80,00%	20,00%	80,00%

12- Montants unitaires prévus — Définition

Groupe	Montant unitaire prévu	Type de soutien	Taux de contribution	Type de montant unitaire prévu	Région(s)	Indicateur(s) de résultat	Le montant unitaire repose-t-il sur les dépenses reportées?
MAEC corse 70.22	7022_COR_O.14_0025 - MUP	Subvention	91(3)(b)-FRM-80,00%	Uniforme	FRM;		Non
MAEC corse 70.22	7022_COR_O.14_0101 - MUP	Subvention	91(3)(b)-FRM-80,00%	Uniforme	FRM;		Non
MAEC corse 70.22	7022_COR_O.14_0102 - MUP	Subvention	91(3)(b)-FRM-80,00%	Uniforme	FRM;		Non
MAEC corse 70.22	7022_COR_O.14_0103 - MUP	Subvention	91(3)(b)-FRM-80,00%	Uniforme	FRM;		Non

Explication et justification liées à la valeur du montant unitaire

7022_COR_O.14_0025 - MUP

MUP : montants uniformes des différentes options de l'intervention. Ces différents calculs sont certifiés sur la base de des surcoûts/manques à gagner pour chaque option à partir de coûts standards de l'utilisation de matériels agricoles et de temps de travaux, en adéquation avec les pratiques locales.

7022_COR_O.14_0101 - MUP

MUP : montants uniformes des différentes options de l'intervention. Ces différents calculs sont certifiés sur la base de des surcoûts/manques à gagner pour chaque option à partir de coûts standards de l'utilisation de matériels agricoles et de temps de travaux, en adéquation avec les pratiques locales.

7022_COR_O.14_0102 - MUP

MUP : montants uniformes des différentes options de l'intervention. Ces différents calculs sont certifiés sur la base de des surcoûts/manques à gagner pour chaque option à partir de coûts standards de l'utilisation de matériels agricoles et de temps de travaux, en adéquation avec les pratiques locales.

7022_COR_O.14_0103 - MUP

MUP : montants uniformes des différentes options de l'intervention. Ces différents calculs sont certifiés sur la base de des surcoûts/manques à gagner pour chaque option à partir de coûts standards de l'utilisation de matériels agricoles et de temps de travaux, en adéquation avec les pratiques locales.

13- Montants unitaires prévus — Tableau financier avec réalisations

Groupe	Montant unitaire prévu	Exercice financier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Cumul 2023-2029	
MAEC corse 70.22	7022_COR_O.14_0025 - MUP (Subvention - Uniforme)	Montant unitaire prévu (Dépenses totales publiques en EUR)		493,00	493,00	493,00	493,00	493,00	440,00		
		Maximum planned average unit amount (where applicable) (EUR)									
	7022_COR_O.14_0101 - MUP (Subvention - Uniforme)	Montant unitaire prévu (Dépenses totales publiques en EUR)		605,00	605,00	605,00	605,00	605,00	605,00		
		Maximum planned average unit amount (where applicable) (EUR)									
	7022_COR_O.14_0102 - MUP (Subvention - Uniforme)	Montant unitaire prévu (Dépenses totales publiques en EUR)		388,00	388,00	388,00	388,00	388,00	388,00		
		Maximum planned average unit amount (where applicable) (EUR)									
	7022_COR_O.14_0103 - MUP (Subvention - Uniforme)	Montant unitaire prévu (Dépenses totales publiques en EUR)		216,00	216,00	216,00	216,00	216,00	216,00		
		Maximum planned average unit amount (where applicable) (EUR)									
		O.14 (unité: Hectares)		383,00	1 533,00	2 875,00	3 834,00	3 834,00	3 451,00		
	TOTAL	O.14 (unité: Hectares)		0,00	383,00	1 533,00	2 875,00	3 834,00	3 834,00	3 451,00	15 910,00
		Dotation financière annuelle indicative (Dépenses totales publiques en EUR)		0,00	168 520,00	674 520,00	1 265 000,00	1 686 960,00	1 686 960,00	1 518 040,00	7 000 000,00

		Dotation financière annuelle indicative (Contribution de l'Union en EUR)	0,00	134 816,00	539 616,00	1 012 000,00	1 349 568,00	1 349 568,00	1 214 432,00	5 600 000,00
		Dont part pour l'instrument financier (dépenses totales publiques en EUR)								
		Dont part pour l'instrument financier (contribution de l'Union en EUR)								
		Dont part reportée (dépenses totales publiques en EUR)								
		Dont part reportée (contribution de l'Union en EUR)								
		Dont part nécessaire pour atteindre la dotation financière minimale fixée à l'annexe XII (applicable à l'article 95, paragraphe 1 en vertu des articles 73 et 75) (dépenses totales publiques en EUR)								
		Dont part nécessaire pour atteindre la dotation financière minimale fixée à l'annexe XII (contribution de l'Union en EUR)								